

## ARRETE N° A 2020-23

### ARRETE PORTANT REOUVERTURE DES ECOLES

**Vu**, le code générale des collectivités territoriales notamment les articles L.212-1 à L.212-9 ;

**Vu**, la circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuites des apprentissages.

#### ARRETE

**Article 1er** : La réouverture de l'école de Saint Lyé la Forêt concerne exclusivement la classe de CP et CM2 à compter 14 mai 2020. L'école de Saint Lyé la Forêt accueille la classe de CP, actuellement située à Villereau.

**Article 2ème** : L'école de Villereau est fermé

**Article 3ème** : Le retour des élèves de CP et CM2 se fait sur la base du volontariat.

**Article 4ème** : L'école de Saint Lyé la Forêt organise un accueil des élèves dont la profession des parents est indispensable à la nation.

**Article 5ème** : Le service de restauration scolaire est fermé.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 05/05/2020

Fait à Commune de Saint Lyé la Forêt, le 05/05/2020

Le Maire,

CHANTAL BEURIENNE

